

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2011 (à 8.30 heures)

ORDRE DU JOUR :

Entrevue avec M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'actualité politique

*

Présents : M. Marc Angel, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Norbert Hauptert, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

Entrevue avec M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'actualité politique

M. le Ministre informe sur sa participation à la réunion des Ministres des Affaires étrangères de l'OTAN les 7 et 8 décembre à Bruxelles et sur la réunion du Conseil OTAN-Russie le 8 décembre. Un sujet abordé était la défense anti-missile à laquelle la Russie est associée. La Russie a demandé de recevoir des garanties légales à ce que le système ne soit pas déployé contre la Russie, ce que les Etats-Unis refusent. Ce blocage ne sera pas résolu avant les élections présidentielles en Russie. Le prochain Conseil OTAN-Russie est programmé pour mai 2012. En l'absence d'un accord, la situation pourra mener à une nouvelle course à l'armement.

M. le Ministre informe ensuite sur le 18^{ème} Conseil ministériel de l'OSCE à Vilnius, le 6 décembre. L'OSCE comprend 56 Etats membres, dont les pays de l'Asie centrale, et constitue ainsi un forum très vaste auquel participent nombre de pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés. Une des tâches les plus importantes constitue l'observation des élections dans les Etats membres.

M. le Ministre partage ses impressions personnelles sur le Conseil européen à Bruxelles. Il met à disposition des membres de la commission la déclaration des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la zone euro annonçant un nouveau pacte budgétaire mettant en place une nouvelle règle budgétaire, ainsi qu'un contrôle par la Commission européenne et le Conseil. La déclaration reconnaît la compétence de la Cour européenne de Justice pour vérifier la transposition de la nouvelle règle au niveau national. M. le Ministre donne à considérer qu'en adoptant un pacte intergouvernemental, les Etats membres s'éloignent de la méthode communautaire, le Parlement européen n'étant pas impliqué. La nouvelle règle budgétaire aurait pu être introduite dans le Traité de Lisbonne par le biais du Protocole no. 12 (sans ratification) et une modification de l'article 126. Or, ce moyen n'aurait pas permis le transfert de la compétence de vérifier la transposition au niveau national vers la Cour de Justice européenne. Selon le Traité de Lisbonne, cette compétence incombe à la Commission européenne qui peut invoquer la Cour de Justice.

Débat

Un membre de la commission fait savoir que le Luxembourg a toujours opté pour la méthode communautaire. La construction de l'euro, pour sa part, reflète le modèle allemand, surtout par l'instauration d'une Banque centrale européenne très forte et indépendante. Il manque pourtant un gouvernement économique européen et une politique sociale commune. Les moyens techniques pour garantir la discipline budgétaire se situent donc forcément au niveau intergouvernemental et l'engagement introduit par le traité intergouvernemental doit être ratifié par les Parlements nationaux.

Les membres de la commission se mettent d'accord de suivre de près les développements concernant le pacte intergouvernemental au niveau européen.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot